



N° 16 – Vendredi 21 Janvier 2022

**COORDONNÉES**

**SIÈGE SOCIAL ET ADRESSE POSTALE**  
 23 RUE DE PIED DE FOND  
 B.P. 18312  
 79043 NIORT CEDEX 9

**ACCUEIL :**  
 LEGÉ ANNIE  
 MAHAUDI HAKIM  
 POIRAUT JEAN-LUC

☎ 05.49.79.18.52 📠 05.49.79.18.52

**SITE OFFICIEL ET E-MAIL**  
 🌐 [HTTP://FOOT79.FFF.FR](http://FOOT79.FFF.FR)  
 ✉ [DISTRICT@FOOT79.FFF.FR](mailto:DISTRICT@FOOT79.FFF.FR)

**HORAIRE D'OUVERTURE :**

**DU LUNDI AU JEUDI :**  
 • 8H00 - 17H00

**LE VENDREDI :**  
 • DE NOVEMBRE À MARS : 8H00 - 17H00  
 • D'AVRIL À OCTOBRE : 8H00 - 16H00

**RÉUNIONS  
MANIFESTATIONS**

Jeudi 27 Janvier 2022  
 Commission de Discipline  
 Commission Sportive

**SOMMAIRE**

Commission Sportive..... p 02  
 Commission Litiges et Contentieux..... p 04  
 Commission des Jeunes..... p 06  
 Nos Partenaires..... p 07  
 Avis aux clubs..... p 08  
 Infos Clubs..... p 15



Rendez-vous dans la partie « Avis aux Clubs »

# COMMISSION SPORTIVE

Réunion du 20 janvier 2022

Procès-Verbal n° 21

**Président** : Mr. BAUDOUIN Gilles

**Secrétaire** : Mr. ROUGER Alain

**Présents** : MM. PETIT Jean - PRUNIER Jacky

**Excusés** : MM. GODET Jean-Marie - GODET Jean-Pierre

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée.

Les Frais de Procédure, soit la somme de 73.00 € seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

★★★★★

Le Procès-Verbal n° 20 du 23 Décembre 2021 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

## WEEK-END DU 08/09 JANVIER 2022

### ARRETES MUNICIPAUX

Reçu l'arrêté municipal des communes de Boismé et Clessé

### FEUILLE DE MATCH EN RETARD

Amende de 25 €

Match n° 50710.1 **Plaine Gâtine 1** – Buslaur's Thireuil 2 en D4 poule D du 18 décembre 2021 (Amende au club de Plaine Gâtine)

## WEEK-END DU 15/16 JANVIER 2022

### FORFAITS

Amende de 30 €

Match n° 53323.1 St Romans les Melle (1) – Mauze sur Mignon (2) en Coupe Saboureau ➤ **St Romans les Melle forfait**

Match Futsal n° 54036.1 Celles Verrines (1) – Foc Vouilletais (1) en D1 Futsal Poule B ➤ **Celles Verrines 1<sup>er</sup> forfait**

## DEMANDES AUTORISATIONS TOURNOIS

**Du club de Lezay** ➤ Samedi 4 juin 2022 catégories U11/U13 et dimanche 5 juin 2022 catégories U15

**Du club de St Sauveur** ➤ Samedi 23 avril 2022 Catégories U11/U13 et plateau U8/U9

**Tournois autorisés sous réserve que tous les joueurs soient licenciés FFF et que ces jours-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.**

## DECLARATIONS TOURNOIS

### Frais de déclaration Tournoi 24 €

Lezay : 4 et 5 juin 2022

St Sauveur : 23 avril 2022

## DECLARATIONS MATCHS AMICAUX

### Du club d'Inter Bocage

- 16 Janvier 2022 contre St Cerbouillé
- 23 Janvier 2022 contre Coulonges Thouarsais
- 23 Janvier 2022 contre FC 3C

### Du club de Parthenay Viennay

- 10 Janvier 2022 contre Sud Gâtine
- 21 Janvier 2022 contre St Jean Missé
- 22 Janvier 2022 contre Fc du Thouet

### Du club de l'Avenir 79

- 14 Janvier 2022 contre Frontenay St Symphorien
- 21 Janvier 2022 contre l'AbsieMoutiers
- 23 Janvier 2022 contre Plaine Gâtine

### Du club de Moncoutant

- 14 Janvier 2022 contre Clazay Bocage

## MODIFICATIONS

### WEEK-END DU 22/23 JANVIER 2022

Matches de Coupes non joués le 15/16 janvier pour cause de Covid et reportés au dimanche 23 janvier 2022

### Coupe Deux-Sèvres

- Match n° 53298.1 St Varent Pierregeay (2) – Nueillaubiers (2)
- Match n° 53303.1 Avenir Autize (1) – Pays Thénezéen (1)

**Coupe Saboureau**

- Match n° 53310.1 Ste Néomaye Romans (1) – Avenir Autize (2)
- Match n° 53313.1 Lutaizien Oiron (1) – FC 3 C (3)
- Match n° 53319.1 Breuil Bernard (1) – Coulonges Thouarsais (2)

**COURRIERS**

**Mr. METAYER David** ➤ Demande de remboursement de ses frais de déplacement lors du match n° 51579.1 Prahecq – Sauzéen en D5 poule G du 19 décembre 2021

**La somme de 24, 00 € représentant les frais de déplacement, sera débitée par moitié aux clubs de Prahecq (12 €) et Sauzéen (12 €) pour en créditer Mr. METAYER David, arbitre désigné pour la rencontre.**

**Le Secrétaire**  
**Alain ROUGER**

**Le Président**  
**Gilles BAUDOIN**



# COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du 20 Janvier 2022  
Procès-Verbal n° 11

**Président** : Mr. ROUGER Alain

**Secrétaire** : Mr. BAUDOIN Gilles

**Membres Présents** : MM. PETIT Jean Jacques – PRUNIER Jacky

**Excusés** : MM. GAUVIN Francis – GODET Jean-Marie

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée.

Les Frais de Procédure, soit la somme de 73.00 € seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

★★★★★

Le Procès-Verbal n° 10 du 23 Décembre 2021 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

## WEEK-END DU 08/09 JANVIER 2022

**Match n° 51494.1 Augé Azay le Brûlé 2 – Pays Maixentais 3 en D5 poule E**

Arbitre : Mr. BETTAYAA Achraf

Réserve d'avant match du club de Pays Maixentais

Je soussigné DESRE Fabien, Capitaine du Pays Maixentais, porte des réserves sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe adverse.

Motif : Ces joueurs qui ont participé au dernier match en équipe supérieure ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 heures.

**La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.**

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Que les joueurs : MIOT Clément licence n° 2544086311 – PENA BASTO Sylvino licence n° 2544236008 et ROSSARD Renaud licence n° 1172416860 ont participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures de son club alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Match de référence pour l'équipe 1 – Venise Verte (1) – Augé Azay le Brûlé (1) en championnat Départemental 3 poule C du 05/12/2021

En application des R.G. de la L.F.N.A. : Article 26 paragraphe C/2 – restrictions collectives : **La Commission déclare l'équipe d'Augé Azay le Brûlé (2) en infraction.**

Par conséquent, donne **match perdu par pénalité à l'équipe d'Augé Azay le Brûlé (2)** avec 0 but et le retrait d'1 point, pour en attribuer le gain à l'équipe de Pays Maixentais (3) avec 3 buts et 3 points.

Les droits de confirmation, soit 37 €, seront portés au débit du club d'Augé Azay le Brûlé.

## WEEK-END DU 15/16 JANVIER 2022

### **Match n° 50975.1 St Sauveur 3 – CL Noirliu Chambrotet 2 en D5 poule A**

Arbitre : Mr. POLLET Mickaël

#### Réserve d'avant match du club de St Sauveur

Je soussigné, CLOCHARD Camille, licence n° 1122459661 Capitaine du club de St Sauveur, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de CL Noirliu Chambrotet pour le motif suivant : des joueurs du club de CL Noirliu Chambrotet sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

**La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.**

#### Après vérification des feuilles de matchs constate :

Que le joueur : MERCIER Valentin licence n° 1122468159 a participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures de son club alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Match de référence pour l'équipe 1 - en championnat départemental 3 poule A : Fayenoirterre (1) – CL Noirliu Chambrotet (1) du 05/12/2021 à 15 h 00

En application des R.G. de la L.F.N.A. : Article 26 paragraphe C/2 – restrictions collectives : **La Commission déclare l'équipe de CL Noirliu Chambrotet (2) en infraction.**

Par conséquent, donne **match perdu par pénalité à l'équipe de CL Noirliu Chambrotet (2)** avec 0 but et le retrait d'1 point, pour en attribuer le gain à l'équipe de St Sauveur (3) avec 3 buts et 3 points.

Les droits de confirmation, soit 37 €, seront portés au débit du club de CL Noirliu Chambrotet.

**Le Secrétaire**  
**Gilles BAUDOUIN**

**Le Président**  
**Alain ROUGER**



# COMMISSION DES JEUNES

Réunion du 17 Janvier 2022

Procès-Verbal n° 08

## CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

### « ACCESSION LIGUE »

#### ART. 39 – 39 BIS et 39 TER des R.G. de la F.F.F.

La CD Jeunes 79 autorise la participation des ententes au championnat du plus haut niveau départemental (réunion plénière du 20/12/2021).

- Comme indiqué précédemment dans le mail intitulé organisation des championnats de jeunes (transmis le 13/01/2022 à 15h46), les ententes ne peuvent pas accéder aux championnats régionaux.
- Toutefois, après avis de la commission juridique de la LFNA il s'avère que :
  - Une équipe en entente peut accéder au championnat régional si, les clubs qui la compose optent pour la création d'un groupement et régularisent la situation dans les délais réglementaires.

Pour cela, les clubs constituant l'entente, doivent :

- Faire part de leur intention de créer un groupement en transmettant, dès que possible et idéalement avant le début du championnat, un courriel en commun au District (en utilisant obligatoirement la messagerie officielle) ;
- Remplir la convention type et la transmettre au District au plus tard, pour le mois de Mai ;
- Après accord du District, ledit document doit être transmis à la LFNA avant le 1<sup>er</sup> juin pour validation.

#### N.B :

La création d'un groupement ne pouvant être validée que pour la saison suivante, la transformation évoquée ci-dessus ne concerne que les championnats sur la saison et ceux disputés lors de la 2<sup>ème</sup> phase.

Concernant les équipes en entente, l'accession aux championnats Régionaux est donc impossible à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase.

L'article relatif aux groupements est consultable sur le site du District.

(Rubriques Documents → Documents généraux jeunes → Règlements de la commission).

La convention type peut être transmise aux clubs sur simple demande au District.



# NOS PARTENAIRES



Le bon sens a de l'avenir



Tous les ingrédients de l'amour

La fromagère Les galipotes



## AVIS AUX CLUBS

# SYNTHESE DU PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPETITIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES



**Applicable au 03 Janvier 2022**

*Préconisations fédérales tirées de l'application du Décret n° 2021-1957 du 31 décembre 2021*

## SYNTHESE PROTOCOLE COMPETITIONS REGIONALES

### Définition du PASS SANITAIRE

La présentation du Pass Sanitaire est obligatoire pour toutes les personnes majeures et pour les mineurs de 12 à 17 ans comme prévu dans la loi.

Pour que le **PASS SANITAIRE** soit valide lors du contrôle, il y a 3 possibilités :

- ⇒ Soit présenter un schéma vaccinal complet ;
- ⇒ Soit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h (avant le contrôle d'avant match) ;
- ⇒ Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19.

**Le contrôle du « Pass sanitaire »** se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».

## SYNTHESE PROTOCOLE COMPETITIONS REGIONALES

### Désignation d'un référent Covid (Il est conseillé d'avoir une « Equipe Covid ».)

Un membre de cette « équipe Covid » doit être présent à chaque entraînement ou match à domicile de son club.

### Les missions principales du « Référent covid ou membre de l'équipe Covid » sont de :

1. Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel
2. Informer et sensibiliser les joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus pour l'organisation des rencontres.
3. Vérifier les Pass sanitaires pour tous les licenciés accédant au stade à partir du moment où ce dernier a fait l'objet d'un classement ERP.

Un registre sera tenu au sein du club indiquant la date, l'horaire et le nom de la personne de l'équipe Covid qui a la charge de la vérification.

## SYNTHESE PROTOCOLE COMPETITIONS REGIONALES

### Respect des gestes barrières

L'application des gestes barrières, constituant la mesure la plus efficace pour lutter contre la propagation du virus, **doit être respectée en tout lieu et à tout moment.**

### Protection renforcée des acteurs du jeu

L'objectif premier est que chaque rencontre se déroule et arrive à son terme dans de bonnes conditions. **La zone vestiaire ne doit être accessible qu'aux seules personnes ayant une fonction essentielle.**

### Port du masque

Le port du masque est obligatoire pour toute personne souhaitant entrer dans un équipement sportif couvert ou de plein air. Il est formellement interdit de le retirer même momentanément, excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

### Vestiaires des équipes et arbitres

**Seules les personnes ayant une mission essentielle** à l'organisation de la rencontre et munies du pass sanitaire doivent pouvoir accéder à la Zone Vestiaires.

## SYNTHESE PROTOCOLE COMPETITIONS REGIONALES

Ramasseurs de balle et animations = A Proscrire

### Accueil du Public

L'accueil du public est autorisé sous conditions :

- Port du masque obligatoire ;
- Les spectateurs doivent être assis en tribune, et le cas échéant peuvent être debout autour de la main courante, dans le respect des distanciations physiques à raison de 1m (possibilité pour les Préfets d'interdire la présence de spectateurs debout) ;
- Présentation du pass sanitaire pour les équipements classés en ERP (à la condition que le stade soit clôturé avec un accès réservé exclusivement à l'accès des spectateurs venant assister à la rencontre de football) ;
- Jauge de 5000 personnes en extérieur, et 2 000 personnes en intérieur, dans le cadre du nombre de personnes autorisées dans l'enceinte par l'arrêté d'ouverture au public (AOP).

### Buvettes - restauration

Les buvettes doivent être fermées et les restaurations interdites.

## SYNTHESE PROTOCOLE COMPETITIONS REGIONALES

### Règles à observer en cas de Virus circulant dans un club

**A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants**, le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff.

Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

#### Saisine de la commission d'organisation et forfaits

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

#### **Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :**

⇒ Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)

⇒ Fournir l'attestation ARS sur la situation.

## SYNTHESE PROTOCOLE COMPETITIONS REGIONALES

### Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

- A partir de 4 nouveaux cas positifs (Futsal: 3) de joueuses/joueurs sur 7 jours glissants
- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club.

**Pour les coupes nationales, et notamment leurs phases régionales, compte tenu du calendrier, aucun report de rencontre ne sera admis. Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition.**

## SYNTHESE PROTOCOLE COMPETITIONS REGIONALES

Tout membre du groupe sportif qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle à la Covid-19 doit être isolé du reste du groupe et réaliser immédiatement un test antigénique et s'il est positif, confirmer par un test PCR.

### CE TEST EST POSITIF



### CE TEST EST NEGATIF

Ce joueur peut sortir de l'isolement après avis médical

## SYNTHESE PROTOCOLE COMPETITIONS REGIONALES

### GESTION DES CAS CONTACTS



★★★★★



## Rappel des mesures gouvernementales Décret n°2021-1957 du 31/12/2021

### Pass sanitaire (numérique ou papier) :

- schéma vaccinal complet
- test PCR ou antigénique de - de 24h (lors du contrôle)
- certificat de rétablissement de la covid 19



### Accueil du public :

- Si stade clôturé avec accès réservé : Pass sanitaire obligatoire
- Port du masque obligatoire pour toutes et tous.
- Public assis en tribune ou le cas échéant **debout avec respect des gestes barrières et distanciation.**



- **Buvette, restauration et collation interdite.**
- **Pas de Coup d'envoi fictif**
- **Pas de salutations / croisements entre les joueurs/ses, arbitres, dirigeant(e)s ou délégué(e)s**
- **Report envisagé si 4 nouveaux cas positifs (3 Futsal) sur 7 jours glissants ou si l'ARS impose un isolement de l'équipe**



- Désignation d'un(e) référent(e) Covid
- **Zone des vestiaires accessible uniquement aux personnes essentielles** à l'organisation de la rencontre avec pass sanitaire.
- **Port du masque obligatoire** pour toutes et tous, **même sur le banc.** Excepté au moment de la pratique et de l'encadrement



# FACEBOOK DS-CUP



## FIFA 22



Le District de Football des Deux-Sèvres organise son **tournoi E-Foot sur Playstation** ! Alors viens représenter ton club et tente de gagner l'un des 4 magnifiques lots (ouvert à tou(te)s, petit(e)s et grand(e)s) :

- **1<sup>ère</sup> place** : 1 Maillot de l'équipe de France (Masculine ou Féminine) + carte cadeau PSN 50€
- **2<sup>ème</sup> place** : 2 places pour le Futuroscope
- **3<sup>ème</sup> place** : 1 Maillot de l'équipe des Chamois Niortais + 2 places pour un match à Niort
- **4<sup>ème</sup> place** : 1 Maillot de l'équipe du PAU FC

Pour s'inscrire, rien du plus simple :

<https://foot79.playce.gg/fr/tournaments/facebook-dscup>



## INFOS CLUBS

### LES JEUNES DE L'AUTIZE ORÉE

Une jeunesse dorée et prête pour la 2ème partie de la saison



### Des ambitions et une volonté de fer !

Après leur 1ère belle partie de saison, l'**Orée de l'Autize affiche clairement ses ambitions** pour la 2nde partie de la saison :

- " *Malgré quelques cas de COVID, le groupe reste complet afin de faire bonne figure en 1ère Division mais surtout aller le plus loin possible en Coupe. Nous avons pour objectif de terminer dans les 3 premiers à la fin de la saison.* "

Un super groupe de 21 joueurs merveilleusement emmené par **BABIN Adrien**, **GIRARD Kénan** et **NOURISSON Quentin**. Espérons que les ambitions affichées soient validées en fin de saison.

Bon courage aux joueurs et à l'ensemble du Staff !

**SA MONCOUTANT FOOTBALL**

## Poste à pourvoir

# Pour la saison 2022-2023

Le S.A MONCOUTANT Football (Régional 2), recherche un entraîneur diplômé (Titulaire du BEF) pour ses catégories seniors.

### Missions :

- Préparer et animer les séances d'entraînements,
- Encadrer l'équipe fanion en compétition,
- Participer au développement du projet club dans le domaine sportif, éducatif et associatif.

### Profil :

- Bon relationnel, communicant,
- Bonne compétences techniques,
- Être organisé,
- Être capable de travailler en équipe,
- Avoir le sens des responsabilités.

Pour plus de renseignements ou postuler merci de contacter :

Mr BOSSARD Emmanuel "Président" - 06 80 25 07 26 ou envoyer lettre de motivation + CV à [emmanuelbossard@sfr.fr](mailto:emmanuelbossard@sfr.fr)

